

Arrêté interdépartemental délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau

dans le bassin de la Sèvre Nantaise

situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie

Note de présentation pour la participation du public par voie électronique

(art. L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement)

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE DÉCISION

En application de l'article L 211-3 du code de l'environnement, des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau peuvent être mises en place face à une menace de sécheresse ou un risque de pénurie.

Les arrêtés-cadres fixent les modalités de mise en œuvre de ces mesures. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

Le présent projet d'arrêté-cadre inter-départemental vise à harmoniser et coordonner les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pouvant être instituées sur le bassin versant de la Sèvre nantaise entre les quatre départements concernés : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vendée, afin de veiller à une cohérence et une équité des usages de l'eau entre départements.

Il est établi selon les dernières orientations ministérielles : renforcement de la coordination interdépartementale, désignation du préfet pilote pour chaque zone d'alerte, harmonisation des niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), et des mesures de suspension ou limitation des usages associées à ces niveaux.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Ce projet d'arrêté a pour vocation de :

- délimiter les zones d'alerte relatives aux ressources superficielles, souterraines et destinées à l'alimentation en eau potable dans lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau,
- fixer pour chacune de ces zones d'alerte, les seuils de référence (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise), à partir desquels des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements s'appliquent,
- précise les mesures de gestion applicables aux différents usages de l'eau lorsque les seuils de référence sont franchis ou que les observations issues du réseau ONDE le justifient.

Seules les mesures de gestion définies par le présent arrêté cadre sont applicables sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Considérant l'incidence de cette décision sur l'équilibre entre les différents usages du territoire, ce projet d'arrêté inter-préfectoral est soumis avant son approbation à la consultation du public dans les conditions prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du vendredi 26 mars au vendredi 16 avril 2021 inclus.